

## 4 Règles de sécurité

But : Les règles de sécurité soutiennent et les supérieurs et les collaborateurs pour se comporter conformément à la sécurité à tout temps. Ce chapitre contient les informations y relative et doit être actualisé et complété en cas de besoin.

### 4.1 Moyens de travail

- Annexe 1 Achat des machines sûres
- Annexe 2 Check-list de réception pour les moyens de travail
- Annexe 3 Modèle Plan d'entretien
- Annexe 4 Check-list planification/achat de nouveaux moyens de travail

### 4.2 Substances dangereuses

- Annexe 1 Information des substances dangereuses
- Annexe 2 Symbole selon SGH
- Annexe 3 Liste des substances dangereuses
- Annexe 4 Document modèle pour l'instruction en entreprise
- Annexe 4M Exemple d'instruction en entreprise

### 4.3 Marchandise dangereuse

- Annexe 1 Document modèle pour le transport
- Annexe 2 Directives écrites ADR 2017
- Annexe 3 Règles en atelier

### 4.4 Travail isolé

### 4.5 Travaux d'entretien des installations électriques

### 4.6 Recrutement du personnel, travailleurs temporaires

- Annexe 1 Profil requis
- Annexe 2 Introduction pratique sur le poste de travail
- Annexe 3 EPI Ramoneurs

Fichier / version :	04 Règles de sécurité 18-12.docx	Etabli : 10.10.2018	Contrôlé et approuvé : 12.11.2018
Remplace document :	nouveau	Nom O. Wettmann	Noms S. Münch / G. Oertli
© AEH	Distribution : Organe responsable et membres de la solution de branche N°. 68		Registre 4 / 1

## 4.1 Moyens de travail

But : Créer les conditions pour que les moyens de travail respectant les règles de sécurité puissent être achetés, mis en oeuvre, maintenus et entretenus.

### 4.1.1 Généralités

Les moyens de travail sont des machines, des installations et des outils qui sont nécessaires pour travailler. Entre autres, il s'agit :

- Des installations dans l'entreprise
- Des appareils et outils
- De l'infrastructure
- De l'équipement de protection individuelle EPI

Des moyens de travail sûrs représentent une condition essentielle pour qu'aucune charge ou situation dangereuse ne survienne pour les personnes. Les moyens de travail doivent être régulièrement contrôlés, entretenus et maintenus pendant toute la période de la vie, dès l'achat, durant l'utilisation et ce jusqu'à l'élimination.

### 4.1.2 Procédé lors de la planification ou de l'achat de nouveaux moyens de travail

Legen Sie das Vorgehen bei der Planung und beim Kauf eines neuen Arbeitsmittels fest und lassen Sie dieses im Betrieb als verbindlich erklären. Die *Checkliste 04\_01\_AH-5 Planung/Kauf eines neuen Arbeitsmittels* ist ein Muster für eine solche betriebsinterne Regel und sollte bei jeder Planung und bei jedem Kauf eines neuen Arbeitsmittels angewandt werden.

Définissez le procédé lors de la planification et de l'achat de nouveaux moyens de travail et faites-le expliquer de façon obligatoire dans l'entreprise. La check-list *Check-list 04\_01\_AH-5 Planification/achat d'un nouveau moyen de travail* est un exemple pour un règlement interne de l'entreprise. Elle devrait être utilisée pour chaque planification et chaque achat de nouveau moyen de travail.

### 4.1.3 Maintenance et entretien des moyens de travail

Les équipements de travail doivent être entretenus conformément aux instructions du fabricant. Il convient à cet égard de tenir compte de leur destination et du site d'exploitation. Les résultats des opérations d'entretien doivent être consignés (OPA Art. 32b)

La maintenance comprend :

- Inspection : définir l'état actuel et comparer avec l'état souhaité (mesurer, contrôler, saisir)
- Entretien : Prendre des mesures pour obtenir l'état souhaité (nettoyage et soins)
- Remise en l'état : récupération de l'état souhaité (remplacement, amélioration)

Les données requises pour la maintenance des moyens de travail sont fournies (manuel d'entretien) par les fabricants. La maintenance doit selon les règles de la technique être réalisé de manière à ce que l'état sécurisé soit maintenu.

Fichier/ version :	04_01 Moyens de travail 18-12.docx	Etabli : 10.10.2018	Contrôlé et approuvé : 12.11.2018
Remplace document :	nouveau	Nom O. Wettmann	Noms S. Münch / G. Oertli
© AEH	Distribution : Organe responsable et membres de la solution de branche N° 68		Registre 4 / 1

La maintenance doit être effectuée par des personnes formées ou correctement instruites

La documentation relative à la maintenance doit, au minimum, indiquer clairement qui à fait quoi et quand.

Lorsqu'aucune donnée du fabricant ne figure sur l'équipement de travail, alors dans la pratique, les intervalles suivantes prévaent pour effectuer la maintenance.

<i>Infrastructure</i>	<i>Intervalle</i>	<i>Agent de maintenance</i>
Système d'extinction et d'alarme incendie	3-ans	Spécialiste, expert
Chariots de manutention	annuel	Spécialiste, expert
Plateformes élévatrices	annuel	Spécialiste, expert
Vitres, portes et portails à commande électriques	annuel	Spécialiste, expert
Aides comme les échelles et les marchepieds	2 x an	PERCOS

- ⇒ Les fournisseurs de séparateurs d'huiles et de systèmes de fendages livrent les données requises, c'est pourquoi aucune information n'est présentée ici!

## Annexe 1: Acquisition de machines sûres

But : Les machines sûres protègent la vie et la santé de vos collaborateurs. Si vous prenez en considération les consignes de sécurité en vigueur, vous vous épargnez des modifications coûteuses par après qui deviennent souvent nécessaires en cas de défaut de sécurité.

### 1. Objectifs

En tant qu'employeur vous êtes conformément à la loi responsable qu'on utilise dans votre entreprise des machines sûres. La conformité de sécurité doit à tout temps pouvoir être prouvée. Si après un accident une enquête est ouverte votre protection par la loi est meilleure avec des machines conformes à la sécurité.

Les machines conformes à la sécurité correspondent aux exigences essentielles de santé et de sécurité de l'annexe 1 de la directive machine 2006/42/CE. Ces exigences sont aussi obligantes en Suisse pour les machines qui ont été mises en circulation à partir de 1997.

### 2. Acquisition d'une machine ou installation neuve

Si vous achetez en tant qu'employeur une machine neuve auprès d'un producteur ou importeur suisse il est facile pour vous de prouver sa sécurité. Car le responsable de la mise en circulation est tenu par la loi de vous livrer **une déclaration de conformité** lors de la remise de la machine. Avec cette déclaration il atteste que la machine remplit les exigences de la directive machine 2006/42/ce. Le responsable de la mise en circulation doit aussi livrer **une notice d'instruction** dans la langue exigée.

Il n'en est pas de même en cas d'importation directe ou construction „maison“ de la machine neuve. Dans ces cas la responsabilité pour la preuve de la sécurité et pour le manuel d'instruction est chez l'employeur.

Vue d'ensemble pour l'acquisition d'une machine neuve ou d'une quasi-machine neuve.

Acquisition d'une machine neuve ou d'une quasi-machine neuve		
Mise sur le marché en Suisse	De l'étranger (importation directe)	Construction „maison“
<p><b>La personne qui assure la mise sur le marché</b> doit remettre</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La <b>déclaration de conformité</b> ou <b>d'incorporation*</b> et</li> <li>• La <b>notice d'instruction</b> ou <b>d'assemblage</b></li> </ul> <p>L'<b>employeur</b> doit</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Vérifier que la machine ne présente <b>aucun défaut manifeste</b> avant sa mise en service</li> <li>• Vérifier que la déclaration de conformité ou d'incorporation ainsi que la notice d'instructions ou d'assemblage ont bien été fournies</li> </ul>	<p>L'<b>employeur</b> doit s'assurer que</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la <b>déclaration de conformité</b> ou <b>d'incorporation</b>, et</li> <li>• la notice d'instructions ou d'assemblage est disponible, et que</li> <li>• la machine ne présente <b>aucun défaut manifeste</b></li> </ul> <p>En l'absence des documents mentionnés ci-dessus, il revient à l'employeur d'apporter la preuve de la sécurité de la machine et de fournir la notice d'instructions.</p>	<p>L'<b>employeur</b> doit</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• avoir <b>construit</b> la machine conformément aux <b>exigences essentielles de santé et de sécurité (selon l'annexe I de la directive relative aux machines)</b>, et</li> <li>• disposer de l'<b>évaluation du risque</b>, et</li> <li>• de la <b>documentation technique</b>, et</li> <li>• de la <b>notice d'instructions</b>, et</li> <li>• établir la <b>déclaration de conformité</b>.</li> </ul>

\* La „déclaration d'incorporation“ est établie pour les quasi-machines incorporées dans d'autres machines.

Fichier / version :	04_01_AH-1 Acquisition de machines sûres 18-12.docx	Etabli : 10.10.2018	Contrôlé et approuvé : 12.11.2018
Remplace document :	nouveau	Nom O. Wettmann	Noms S. Münch / G. Oertli
© AEH	Distribution : Organe responsable et membres de la solution de branche N° 68		Registre 4 / 1

**En cas d'achat en Suisse, nous vous recommandons de faire figurer le texte ci-après dans le contrat de vente :**

« Le fabricant ou le fournisseur atteste que la machine remplit toutes les dispositions relatives à la mise sur le marché de machines visées à l'art. 2 de l'ordonnance sur la sécurité des machines (OMach). Il s'engage en particulier à fournir avec la machine une déclaration de conformité ainsi que la notice d'instructions correspondante ou la déclaration d'incorporation et la notice d'assemblage pour les quasi-machines ».

**En cas d'achat à l'étranger (importation directe), nous vous recommandons de faire figurer le texte ci-après dans le contrat de vente :**

« Le fabricant ou le fournisseur atteste que la machine remplit toutes les dispositions de la directive 2006/42/CE relative aux machines. Il certifie cela par la présentation de la déclaration de conformité ou du fabricant visée à l'art. 5 de la directive. Il s'engage également à fournir avec la machine une notice d'instructions ou la déclaration d'incorporation et la notice d'assemblage pour les quasi-machines. Il garantit en outre que la documentation technique visée à l'annexe VII de la directive est conservée dans ses locaux et tenue à disposition des autorités compétente pendant au moins dix ans ».

### 3. Extension d'une machine ou d'une installation existante avec une machine neuve

Si vous complétez une machine ou une installation existante avec une machine neuve, vous devez apporter la preuve de la conformité de la machine neuve. La notice d'instructions doit en outre être adaptée à l'ensemble de l'installation.

Machine existante + Machine neuve (Preuve de la sécurité selon chap. 2)
<b>Conditions pour une mise sur le marché ou une mise en service en toute sécurité</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Disposer des <b>déclarations de conformité de chaque machine</b>.</li> <li>• Etablir la <b>preuve de la sécurité des interfaces</b> entre la machine existante et la machine neuve, par ex. au moyen d'une appréciation du risque selon SN EN ISO 12100.</li> <li>• Mettre en œuvre des <b>mesures de sécurité aux interfaces</b> et consigner celles-ci. Ces mesures doivent remplir les exigences essentielles de santé et de sécurité visées à l'annexe I de la directive 2006/42/CE relative aux machines.</li> <li>• Compléter la <b>notice d'instructions globale</b> en conséquence (des notices individuelles sont insuffisantes).</li> </ul>

### 4. Machines d'occasion (machines utilisées)

En tant qu'employeur, vous devez veiller, au moment de l'acquisition d'une machine d'occasion, à ce que celle-ci vous soit remise accompagnée des documents suivants :

- déclaration de conformité ou toute autre „preuve de la sécurité“
- notice d'instructions à jour

Les machines d'occasion mises en circulation pour la première fois **après le 1.1.1997** doivent remplir les exigences essentielles de santé et de sécurité visées à l'annexe I de la directive européenne relative aux machines applicables à ce moment-là. Demandez au vendeur de vous fournir

la déclaration de conformité correspondante. Si une autre « preuve de la sécurité » vous est présenté à la place de la déclaration de conformité, veillez à ce qu'elle précise bien que la machine d'occasion remplit les exigences des art. 25 à 32b et 34 al. 2 de l'ordonnance sur la prévention des accidents (OPA).

Les machines d'occasion dont la première mise en service a eu lieu **avant le 1.1.1997** doivent être conformes aux règles de la technique en vigueur au moment de leur mise sur le marché et remplir au moins les exigences des art. 23 à 32 et 34 al. 2 OPA. Demandez au vendeur de vous fournir la « preuve de sécurité » correspondante.

Vue d'ensemble des exigences générales de sécurité lesquelles les machines d'occasion doivent satisfaire :

	Machine d'occasion, état actuel					
	Aucune modification		Modifications		Modifications importantes	
Première mise en circulation	avant fin 1996	depuis 1997	avant fin 1996	depuis 1997	avant fin 1996	depuis 1997
<b>Exigences</b>						
Exigences essentielles de santé et de sécurité respectées selon l'annexe I de la directive machines en vigueur à ce moment-là		●		●		●
Exigences de sécurité respectées selon l'OPA <sup>6</sup> (art. 25 à 32b et 34 al. 2)	●		●		●	
Notice d'instructions disponible	●	●	●	●	●	●
Déclaration de conformité disponible		●*				
Preuve de la sécurité disponible	●	●**	●	●	●	●

\* Non obligatoire, mais recommandée.  
 \*\* La machine est présumée conforme si l'employeur dispose d'une déclaration de conformité ou d'une déclaration du fabricant.

## Annexe 2: Check-list de contrôle des équipements de travail

Machine, appareil, dispositif :

Date :

Critères d'évaluation	Non pertinent	Conforme		Remarques
		Oui	Non	

### Critères généraux

Déclaration de conformité disponible et signée ?				
Déclaration du fabricant pour composants disponible et signée ?				
Présence d'un marquage CE correct ?				
Présence d'une plaque signalétique complète ?				
Preuve de la sécurité disponible (en particulier pour les machines d'occasion) ?				
Notice d'instruction disponible ?				
- Notice d'instructions				
- Notice d'entretien				
Instruction de l'opérateur a eu lieu				

### Zone de travail

Sécurité de l'accès / du poste de travail pendant				
- la production (fonctionnement normal)				
- les réglages, l'acquittement des défauts (fonctionnement particulier)				
- l'entretien				

### Dangers

Protection contre les				
- zones d'écrasement, de cisaillement et autres zones dangereuses				
- risques de projection d'éclats, de rupture				
- chutes d'objets				
- projection d'objets				
- projections de gaz / de vapeurs				
- poussières				
- incendies / explosions				
- rayonnements, courant électrique (et électricité statique)				

Fichier / version :	04_01_AH-2 Check-list de contrôle des équipements de travail 18-12.docx	Etabli : 10.10.2018	Contrôlé et approuvé : 12.11.2018
Remplace document :	nouveau	Nom O. Wettmann	Noms S. Münch / G. Oertli
© AEH	Distribution : organe responsable et membres de la solution de branche N°. 68		Registre 4 / 1

## Solution de branche N° 68 04\_01\_AH-2 Check-list de contrôle des équipements de travail

Critères d'évaluation	Non pertinent	Conforme		Remarques
		Oui	Non	

### Influence sur la santé

Eclairage des postes de travail et des zones accessibles				
Atmosphère des locaux				
Nuisances sonores				
Absence de vibrations pouvant nuire à la santé				
Ergonomie du poste de travail				

### Dispositifs de contrôle

Organes de commande				
- étiquetage clair				
- placés en dehors de la zone dangereuse et faciles à manipuler				
- dispositif de sécurité contre toute manipulation involontaire				
Mise en marche				
- zones dangereuses visibles depuis l'emplacement de la mise en marche				
- système de priorité en cas de commandes multiples				
Coupure				
- dispositifs de coupure à chaque poste de travail				
- dispositif de coupure de toute l'installation				
Commandes de secours				
- visibles et d'accès facile				
- nombre suffisant				
- dispositif d'acquiescement de défaut et de remise à zéro				

### Séparation sûre des sources d'énergie

Dispositifs de séparation (électriques, pneumatiques, ...)				
- étiquetage clair				
- système de sécurité contre le réenclenchement				
- réenclenchement sans danger				
Dispositif d'évacuation de l'énergie résiduelle				

### Dispositifs de protection

contre les dangers mécaniques				
- stables				
- efficaces				



## Solution de branche N° 68 04\_01\_AH-2 Check-list de contrôle des équipements de travail

Critères d'évaluation	Non pertinent	Conforme		Remarques
		Oui	Non	
- non contraignants				

### **Fonctionnement particulier, entretien**

sur machine à l'arrêt				
sur machine en marche				
- soit hors de la zone dangereuse				
- possibilité de „contrôle“ des mouvements dangereux (ex. réduction de la vitesse, commutateur d'acquiescement)				

### **Équipement de protection individuelle (EPI)**

EPI nécessaires décrits dans la notice d'instructions et disponibles				
--	--	--	--	--

**L'équipement de travail a été vérifié et son utilisation est autorisée :**

---

### Annexe 3: Modèle notice d'entretien

<i>Installation, appareil, moyen de travail</i>	<i>No. d'inventaire</i>	<i>Inter- valle</i>	<i>Travaux d'entretien</i>	<i>Respon- sable</i>	<i>Date prévue</i>	<i>Date de l'entretien</i>	<i>Visum</i>	<i>Bemerkungen</i>
Ascenseur			Selon le contrat de service avec l'entreprise xy					
Alarmes incendie		12	Selon le contrat de service avec l'entreprise xy					
Système de recherche de personnes		12	Selon le contrat de service avec l'entreprise xy					
Extincteurs /dispositifs incendie		36	Selon le contrat de service avec l'entreprise xy					
Installations/ appareils électriques		24	Contrôle, mesurer,	Électricien de l'entreprise				
Disjoncteurs de protection FI		1	Tests	Concierge				
Ferme-porte		4	Tests	Concierge				
Éclairage de secours		4	Tests	Concierge				

Intervalle = en règle générale est mentionné en mois par le fabricant

Fichier / version :	04_01_AH-3 Modèle Notice d'entretien 18-12.docx	Etabli : 10.10.2018	Contrôlé et approuvé : 12.11.2018
Remplace document :	nouveau	Nom O. Wettmann	Noms S. Münch / G. Oertli
© AEH	Distribution : organe responsable et membres de la solution de branche N° 68		Registre 4 / 1



## 4.2 Substances dangereuses

But : la manipulation des substances dangereuses représente un danger particulier pour les personnes et/ou l'environnement. Les exigences légales comme base ainsi que des propositions pour la manipulation sûre permettent de prendre les mesures nécessaires.

La check-list suivante résume tous les points à exécuter. Parcourez la liste, accomplissez les points à régler et confirmez la réalisation Vous trouvez de plus amples informations dans l'annexe **AH-1**.

### Généralités

- a Etablir une liste de toutes les substances dangereuses utilisées dans l'entreprise et de leur quantité de stock maximale (formulaire AH-3).
- b Réunir les fiches de données de sécurité (FDS) ou les commander chez le fournisseur et les classer à un endroit accessible à tout moment.
- c Clarifier si les substances dangereuses ne peuvent pas être remplacées par des ingrédients moins dangereux (FDS point : Identification des dangers)

Accompli	
Date	Visa

### Stockage

- a Contrôler le stockage sur la base des fiches de donnée de sécurité (FDS point 7 : Manipulation et stockage)  
Aération, température de stockage, protection Ex, stocker ensemble
- b Déblayer ce qui n'est plus utilisé
- c Contrôler l'élimination des déchets selon la fiche de données de sécurité (FDS point 13 : Élimination)  
Produit inutilisé, emballage non nettoyé : faire attention au code

Accompli	
Date	Visa

### Utilisation / Manipulation

- a Définir l'interlocuteur et les responsabilités dans l'entreprise (Idéalement identique au PERCOS) et si nécessaire les annoncer à l'organe d'exécution cantonal. Vous trouvez par le biais du lien ci-dessous quand l'annonce est nécessaire <http://www.chemsuisse.ch/downloads/c03chemsuissepdf51d.pdf>
- b Si des substances particulièrement dangereuses sont transmises à des personnes privées les remettants doivent être formés au sujet du savoir nécessaire. Vous trouvez quand le savoir est nécessaire par le biais du lien <http://www.chemsuisse.ch/downloads/c04chemsuisse50d.pdf>

Accompli	
Date	Visa

Fichier / version :	04_02 Substances dangereuses 18-12.docx	Etabli : 10.10.2018	Contrôlé et approuvé : 12.11.2018
Remplace document :	nouveau	Nom O. Wettmann	Noms S. Münch / G. Oertli
© AEH	Distribution : Organe responsable et membres de la solution de branche N° 68		Registre 4 / 1

**Utilisation / Manipulation**

- c Exposition, contrôler l'EPI sur la base des fiches de données de sécurité (FDS point 8 : Contrôle de l'exposition / protection individuelle)..
- d Etablir des directives de travail. Contient les rubriques suivantes :
- Substance dangereuse, nom et ingrédients
  - Champ d'application
  - Dangers pour l'être humain et l'environnement
  - Mesures de protection et règles de comportement
  - Comportement en cas de panne
  - Comportement en cas d'accident – premiers secours
- Maintenance, élimination  
(Exemple annexe **AH-4**)
- e Instruction et formation des collaborateurs concernant la manipulation et le procédé en cas d'accident (éboulement, incendie, premiers secours) évent. avec des directives de travail.

Accompli	
Date	Visa

## Responsabilités

### Personne de contact pour les substances chimiques

Nom, prénom	Position dans l'entreprise	Signature
La personne de contact pour les produits chimiques a été annoncée au canton <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non		

### Personne(s) avec expertise

Nom, prénom	Formation	Date

### Documentation des substances dangereuses

Classeur des substances dangereuses: l'entreprise dispose d'une liste de toutes les substances dangereuses et des fiches de données de sécurité (FDS) correspondantes.	Emplacement du classeur des substances dangereuses ..... Date.....Visa.....
Les indications de travail pour chaque tâche et substance dangereuse sont consignées.	Date.....Visa.....
Tous les responsables et collaborateurs qui travaillent avec des substances dangereuses sont informés des dangers et mesures nécessaires.	Date.....Visa.....

## Annexe 1 : Information substances dangereuses

### 1 Étiquetage et classification des substances dangereuses

Afin de connaître les situations dangereuses qui s'éteignent des substances dangereuses on les classe et les signale avec des pictogrammes de danger.

#### Étiquetage selon SGH (Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques)

Le SGH avec son système de nouveaux symboles aspire à une évaluation et étiquetage mondiale homogène des risques des substances dangereuses. Vous trouvez en annexe AH-2 une vue d'ensemble des symboles SGH et leur signification.

#### Classification des substances dangereuses

Pour décrire l'ampleur du danger on complète le pictogramme avec un des deux mots-clés «**attention**» ou «**danger**». Le mot-clé «danger» représente un danger accru. Les différents types de dangers sont séparés par classe de dangers :

- Dangers physiques : : 16 classes de danger
- Dangers pour la santé : 10 classes de danger
- Environnement : 2 classes de danger

Dans les classes de dangers on classe les substances selon leur ampleur/gravité de leur effet dans des catégories de risque. On signale ces dangers avec des mises en garde, les phrases H (hazard statement). Les consignes de sécurité, les phrases P (precautionary statement) démontrent les mesures

### 2 Responsabilités dans le traitement des substances dangereuses

En plus de la responsabilité concernant l'instruction (voir ci-dessous) et de la responsabilité propre de chacun il faut régler les fonctions suivantes dans le traitement des substances dangereuses :

#### La personne de contact pour les produits chimiques

Une entreprise qui traite les substances dangereuses et les mélanges doit en principe nommer une personne de contact pour les produits chimiques. L'entreprise est responsable de veiller à ce

Fichier / version :	04_02_AH-1 Information substances dangereuses 18-12.docx	Etabli : 10.10.2018	Contrôlé et approuvé : 12.11.2018
Remplace document :	nouveau	Nom O. Wettmann	Noms S. Münch / G. Oertli
© AEH	Distribution : Organe responsable et membres de la solution de branche N° 68		Registre 4 / 1

que la personne de contact pour les produits chimiques reçoive la formation adéquate en rapport avec ses tâches. La personne de contact pour les produits chimiques

- est le lien entre les autorités et les autorités exécutives cantonales
- doit avoir une vue d'ensemble sur les devoirs légaux des produits chimiques de l'entreprise
- doit savoir, par exemple qui a les devoirs ou les connaissances spécifiques suivants :
  - Qui est responsable pour la vente, l'étiquetage et la fiche de données de sécurité ?
  - Qui est responsable pour le stockage et l'élimination des produits chimiques ?
  - Qui annonce les produits chimiques dangereux aux autorités ?
  - Qui détient un permis ou une expertise spécifique ?
- Doit transmettre les consignes des autorités aux postes responsables

Informations détaillées, voir <http://www.chemsuisse.ch> (Aide-mémoire C03 „Personne de contact pour les produits chimiques“).

Les entreprises qui, en tant que fabricants, vendent des produits chimiques dangereux et doivent établir des fiches de données de sécurité ou qui ont besoin d'autorisations ou d'expertises spécifiques doivent annoncer la personne de contact pour les produits chimiques aux autorités exécutives de leur canton sans qu'il leur soit demandé de le faire. Toutes les autres entreprises doivent être informées sur demande.

### Experts

La remise des substances dangereuses à des privés ne peut se faire que d'une personne ayant les connaissances qualifiées à la tâche ou sous instruction d'une personne avec les compétences nécessaires. La compétence peut être acquise dans des cours spécifiques. Pour de plus amples informations, voir <http://www.chemsuisse.ch> (Aide-mémoire C04 „Expert en matière de livraison“).

### Permis

Les entreprises qui utilisent de façon professionnelle ou commerciale les produits chimiques suivantes ont besoin d'un permis :

- Produits phytosanitaires
- Pesticide sur mandat de tiers
- Moyens et processus pour la désinfection de l'eau de bain dans les piscines publiques
- Fumigeants pour combattre les parasites
- Produits de préservation du bois ou
- Agents de réfrigération

## 3 Documentation

Pour assurer une vue d'ensemble des substances dangereuses utilisées dans une entreprise il est recommandé d'établir un assemblage de toutes les substances dangereuses sous forme d'une liste des substances dangereuses. Un exemple y relatif se trouve dans l'**annexe AH-3**.

Pour une manipulation contrôlée des substances dangereuses, il est recommandé d'établir une instruction (voir exemple **annexe AH-4**) et d'intégrer les données importantes quant à la sécurité au travail et la protection de la santé dans les instructions de travail et les processus existants.



## 4 La fiche de données de sécurité

La fiche de données de sécurité (FDS) fournit les données physicochimiques, techniques de sécurité, toxicologiques et éco-toxicologiques et permet de prendre les mesures nécessaires pour garantir la sécurité au travail, la protection de la santé et de l'environnement. L'entreprise doit garantir que l'accès aux FDS est assuré en tout temps et à tous les endroits, où les substances dangereuses sont manipulées. Vous trouverez des informations détaillées concernant les FDS sur la page d'accueil du SECO sous fiche de données de sécurité en Suisse.

Les renseignements sur la distribution des fiches de données de sécurité dans le commerce sont décrits à l'**annexe AH-6**

## 5 Stockage des substances dangereuses

Le stockage des substances dangereuses consiste à conserver les substances dangereuses dans des emballages fermés et dans des contenants destinés à l'utilisation ou pour le transport, respectivement le retrait (élimination des substances usagées). par des tiers. La période de conservation est généralement supérieure à 24 heures.

### Installations de stockage

Le stockage des substances dangereuses devrait toujours se faire, de telle sorte, que lors d'un accident les dégâts pour l'homme et l'environnement restent aussi petit que possible. En principe, il faut veiller à :

- Conservez les liquides inflammables séparément dans un local à compartiment coupe-feu ventilé
- Stocker les bases et les acides séparément et de façon indépendante
- Stocker les substances dangereuses liquides dans des bacs de rétention
- Prendre en considération les interdictions de l'incompatibilité des stockages
- Les équipements nécessaires en cas de dommage (par ex : EPI, moyens d'absorption)
- Mettre à disposition les équipements de premiers secours
- Contrôler si la quantité maximale stockée se situe en-dessous des seuils admis par l'ordonnance sur les accidents majeurs
- Les installations de stockage de produits dangereux doivent être fermées, accès réservé aux personnes autorisées
- Gérer une liste (en cas de dommages suite à un accident majeur)

Pour de plus amples informations, veuillez-vous référer aux directives pour la pratique « stockage de substances dangereuses » et à la directive AEAI 26-15 sur la protection incendie.

## 6 Équipement de protection individuelle (EPI)

Les EPI peuvent considérablement réduire ou éliminer les effets des dangers sur les individus. Ils contribuent également à éviter les accidents et les maladies professionnelles.

L'équipement de protection individuelle (EPI) doit être mis à la disposition des collaborateurs, conformément aux dangers des substances dangereuses et selon exigences mentionnées dans la FDS. Le port des EPI doit être mentionné au poste de travail, au moyen de pictogrammes. Les EPI doivent être entretenus correctement. Le respect du port des EPI doit faire l'objet de contrôles réguliers par le responsable hiérarchique et les collaborateurs doivent être correctement instruits quant à leur utilisation. Il est recommandé de maintenir une liste actualisée avec les noms de collaborateurs et leur signature, les EPI reçus et les instructions/formation suivies.

## 7 Formation et instruction

Tous les responsables et collaborateurs qui travaillent avec des substances dangereuses doivent être mis au courant des dangers et des mesures nécessaires à prendre. Les formations et les instructions devraient être répétées en cas de besoin et documentées.





## 8 Elimination

Reportez-vous à la section 13 pour les instructions d'élimination dans la fiche de données de sécurité (FDS) selon la substance dangereuse correspondante.






Les règles de base pour l'élimination des emballages vides non nettoyés sont les suivantes:  
Aperçu pour le traitement des déchets d'emballages vides, non-nettoyés sous-entendu que :

- Les emballages doivent être vides
- S'ils contenaient des substances et préparations dangereuses, ils doivent être considérés comme des déchets spéciaux
- Il faut utiliser un bordereau VeVA pour déchets dangereux
- Les marchandises retournées au fournisseur sont exemptées des documents obligatoires
- Si les emballages ont contenu des marchandises dangereuses, la législation sur les marchandises dangereuses s'applique
- Les numéros d'étiquettes et d'ONU doivent être bien visibles sur l'emballage.

## Annexe 2: Symboles selon la classification SGH

Pictogramme	Désignation	Effets	Mesures de précaution
	<b>GHS01 Bombe qui explose</b>	Substances et mélanges qui peuvent exploser au contact d'une flamme, d'une étincelle, sous l'effet de l'électricité statique, de la chaleur ou d'un choc	Ni frotter, ni pousser. Tenir à l'abri de la chaleur / étincelles / flammes / surface chaude. Ne pas fumer. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
	<b>GHS02 Flamme</b>	Gaz ou mélanges de gaz qui au contact de l'air, liquides avec point d'éclair 20°C et une pression standard de 101,3 kPa ont un domaine d'explosivité et des aérosols qui contiennent des composant inflammables ; Des liquides inflammables avec un point d'éclair de max. 60°C; Des matières solides qui sont facilement inflammables et peuvent causer ou animer un incendie par frottement ; Matières ou mélanges qui au contact de l'eau développent des gaz hautement inflammables ; Des liquides et matières auto-inflammables et auto-réactives ; Matières qui s'échauffent et s'enflamment au contact de l'air à température normale ; Peroxydes organiques ;	Tenir à l'abri de la chaleur / étincelles / flammes / surface chaude. Ne pas fumer. Tenir à l'abri des sources d'inflammation et de chaleur. Toujours bien refermer le récipient.
	<b>GHS03 Flamme sur un cercle</b>	Gaz inflammables et oxydants et liquides/matières oxydantes qui en général ne sont pas combustibles mais peuvent aggraver un incendie au contact de matières combustibles (en libérant de l'oxygène).	Tenir à l'abri de la chaleur / étincelles / flammes / surface chaude. Ne pas fumer. Tenir à l'abri des sources d'inflammation et de chaleur. Ne pas mélanger avec des produits combustibles.
	<b>GHS04 Bouteille de gaz</b>	Gaz et mélanges de gaz comprimés, liquéfiés, liquéfiés réfrigérés, gaz dissous. Peuvent exploser sous l'effet de la chaleur.	Stocker couché ou sécurisé contre les chutes. Stocker dans un endroit bien aéré. Protéger des rayons du soleil.

Fichier / version :	04_02_AH-2 Symboles selon la classification SGH 18-12.docx	Etabli : 10.10.2018	Contrôlé et approuvé : 12.11.2018
Remplace document :	nouveau	Nom O. Wettmann	Noms S. Münch / G. Oertli
© AEH	Distribution : Organe responsable et membres de la solution de branche N° 68		Registre 4 / 1

	<b>GHS05 Corrosion</b>	Substances et mélanges qui attaquent la surface des métaux de façon chimique et qui peuvent les abîmer ou même détruire. Substances et mélanges qui peuvent causer des corrosivité (irréversible) et des lésions oculaires graves.	Stocker dans des récipients résistants à la corrosion. Porter des gants et des vêtements de protection, une protection oculaire et faciale.
	<b>GHS06 Tête de mort</b>	Produits inhalés, avalés ou absorbés par la peau peuvent même à faible dose entraîner la mort ou provoquer des atteintes à la santé.	En cas d'ingestion appeler le centre toxicologique ou aller voir un médecin. Ne rien manger ni boire pendant l'utilisation.
	<b>GHS07 Point d'exclamation</b>	Substances et mélanges modérément nocifs pour la santé: Peuvent provoquer des réactions allergiques ou des irritations de la peau et des yeux; Peuvent irriter les voies respiratoires; Peuvent provoquer somnolence ou engourdissement; Atteintes à la santé aiguës possibles si inhalé, avalé ou au contact de la peau.	Ne pas inhaler la poussière, la fumée, le gaz, le brouillard, la vapeur, l'aérosol. Eviter le contact avec la peau et les yeux.
	<b>GHS08 Dangereux pour la santé</b>	Substances et mélanges avec des effets nocifs pour divers organes et des risques à long termes pour la santé: Effet cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction; Effet spécifique, non-mortel, réversible ou irréversible à la santé; Lésions pulmonaires graves après ingestion; Allergies ou problèmes de respiration par inhalation;	Avant l'utilisation lire et comprendre tous les consignes de sécurité. Porter l'équipement de protection personnelle obligatoire.
	<b>GHS09 Environnement</b>	Substances et mélanges ayant des effets nocifs aigus ou à long terme pour les organismes aquatiques	Ne pas rejeter dans l'environnement.

## Annexe 3: Liste des substances dangereuses

Entreprise	Domaine/Département/Bâtiment/ Etage :	Date :	Etabli par :
------------	---------------------------------------	--------	--------------

No.	Nom de la substance ou du produit fournisseur	Domaine de travail / utilisation	Symbole de dangers SGH No.	Phrases H	Conservation ou lieu d'entreposage	Quantité maximale de stock	Endroit pour feuilles de données de sécurité FDS

Fichier / version :	04_02_AH-3 Listes des substances dangereuses 18-12.docx	Etabli : 10.10.2018	Contrôlé et approuvé : 12.11.2018
Remplace document :	nouveau	Nom O. Wettmann	Noms S. Münch / G. Oertli
© AEH	Distribution : Organe responsable et membres de la solution de branche N° 68		Registre 4 / 1



logo

Modèle d'instructions

Dat/Etabli.

N°.

Doc.

## DÉSIGNATION DES COMPOSANTS

**Méthanol**

## DANGERS POUR L'HOMME ET L'ENVIRONNEMENT



Liquides et vapeurs très inflammables



Toxique en cas d'ingestion



Toxique par contact avec la peau

Toxique par inhalation

Cause des lésions aux organes

## MESURES DE PROTECTION ET CONSIGNES



Tenir à l'écart de la chaleur / étincelles / surfaces ouvertes

Ne pas fumer

Garder le récipient hermétiquement fermé sous clé ou uniquement accessible par la personne spécialisée. En cas de transfert dans un emballage autre que celui d'origine, inscrire clairement et visiblement le nom chimique, les symboles de dangers et leur description sur leur nouveau contenant.



**Protection oculaire** utiliser des lunettes de protection avec protection sur les côtés ou une protection pour le visage

**Protection des mains:** porter des chaussures de protection appropriées

**Protection respiratoire:** obligatoire en cas d'aérosols ou de molécules de vapeur



## COMPORTEMENT EN CAS D'INCENDIE

**Pompiers: 118**



Extincteurs appropriés: pulvérisation, mousse, dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)  
Extincteurs non appropriés: eau à plein jet

Mesures lors de dissémination accidentelle. Prendre avec un matériau absorbant non inflammable (p.ex. sable, terre à diatomée) et éliminer!

## PREMIERS SECOURS

**Samu: 144 / Tox: 145**

**En cas d'ingestion**

Appeler immédiatement le tox (centre antipoison) ou votre médecin

**En cas de contact avec la peau (ou les cheveux):** Enlever tous les vêtements contaminés et laver abondamment corps /cheveux.

**En cas d'exposition ou si touché**

Tox ou médecin

**Premiers secours:**

**Tél.**

## ÉLIMINER CORRECTEMENT


Ne pas éliminer dans les canalisations! En aucun cas mélanger à d'autres déchets! Contact: nom / tél.

## Annexe 4: Exemple d'instructions

<b>logo</b>	<b>Instruction interne</b>	Date/établi.  N°.  Doc.
<b>DÉSIGNATION DES COMPOSANTS</b>		
<b>Méthanol</b>		
<b>DANGERS POUR L'HOMME ET L'ENVIRONNEMENT</b>		
    	Liquides et vapeurs très inflammables  Toxique en cas d'ingestion  Toxique par contact avec la peau  Toxique par inhalation  Cause des lésions aux organes	
<b>MESURES DE PROTECTION ET CONSIGNES</b>		
      	Tenir à l'écart de la chaleur / étincelles / surfaces ouvertes  Ne pas fumer  Garder le récipient hermétiquement fermé sous clé ou uniquement accessible par des personnes spécialisées. En cas de transfert dans un emballage autre que celui d'origine, inscrire clairement et visiblement le nom chimique, les symboles de dangers et leur description sur leur nouveau contenant.  <b>Protection oculaire</b> utiliser des lunettes de protection avec une protection sur les côtés ou une protection pour le visage  <b>Protection des mains:</b> porter des gants de protection appropriées  <b>Protection respiratoire:</b> obligatoire en cas de manipulation d'aérosols ou des particules	
<b>COMPORTEMENT EN CAS D'INCENDIE</b>		<b>Pompiers: 118</b>
Extincteurs appropriés: pulvérisation, mousses, dioxyde de carbone (CO2) Extincteurs non appropriés: eau à plein jet		

Fichier / version :	04_02_AH-4M Exemple d'instructions 18-12 NEU.docx	Etabli : 10.10.2018	Contrôlé et approuvé : 12.11.2018
Remplace document :	nouveau	Nom O. Wettmann	Noms S. Münch / G. Oertli
© AEH	Distribution : Organe responsable et membres de la solution de branche N° 68		Registre 4 / 1



	Mesures lors de dispersion accidentelle. Prendre avec un matériau absorbant non inflammable (p.ex. sable, terre à diatomée) et éliminer!
<b>PREMIERS SECOURS</b>	
<b>Samu: 144 / Toxicologie: 145</b>	
	<b>En cas d'ingestion</b> Appeler immédiatement le tox (centre antipoison) ou votre médecin
	<b>En cas de contact avec la peau (ou les cheveux):</b> Enlever tous les vêtements contaminés et laver abondamment corps /cheveux.
	<b>En cas d'exposition ou si touché</b> Toxicologie ou médecin
	<b>Premiers secours:</b> Tél.
<b>ÉLIMINER CORRECTEMENT</b>	
Ne pas éliminer dans les canalisations! En aucun cas mélanger à d'autres déchets! Contact: nom / tél.	

Un document modèle de cette instruction peut être obtenu auprès du bureau spécialisé.

## 4.3 Marchandises dangereuses

But : les substances ou marchandises dangereuses qui sont transportées sur des voies de transport publiques s'appellent marchandises dangereuses. Le transport des marchandises dangereuses est strictement réglementé ((ADR) en droit européen. Des exigences sévères sont valables pour le transport des marchandises dangereuses.

### 4.3.1 Marchandises dangereuses, transport de marchandises dangereuses

„Les marchandises dangereuses“ sont des substances, des objets qui de par leur nature, leur caractéristique ou leur état peuvent constituer une menace pour la sécurité publique ou l'ordre public et en particulier pour le grand public, pour les biens communs, pour la vie, la santé publique, les animaux et l'environnement. Dès que les substances et objets qui ont des caractéristiques dangereuses sont transportés par des voies de circulation publiques/les terrains publics, les dispositions de la législation pour les marchandises dangereuses doivent être respectées.

Le transport transfrontalier est régi par l'accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR). En Suisse, l'ordonnance sur le transport des marchandises dangereuses par route (ADR) et l'ordonnance sur les conseillers à la sécurité pour le transport de marchandises dangereuses par route (OCS) sont également applicables.

### 4.3.2 Règles pour la manipulation de marchandises dangereuses

L'ADR et le SDR et l'OCS fixent les tâches et les devoirs de l'entreprise qui l'engage à au moins une des fonctions suivantes dans le transport de la marchandise dangereuse :

- Emballer
- Remplir/ verser
- Envoyer
- Charger /décharger
- Transporter
- Réceptionner la marchandise dangereuse

Tout transport de marchandise dangereuse doit répondre aux exigences minimales suivantes de l'ADR/SDR :

- *Formation des collaborateurs* : Tous les collaborateurs qui sont engagés dans le transport des marchandises dangereuses selon les fonctions susmentionnées doivent avoir les connaissances sur les dangers et le maniement correct de la marchandise dangereuse.
- *Utilisation d'emballage admis*: Uniquement les emballages appropriés resp. admis osent être utilisés pour le transport.
- *Le marquage correct de l'unité d'emballage* : Les unités d'emballage qui sont envoyées sont à marquer correctement avec un étiquetage et le numéro UN. En outre les suremballages doivent être marqués avec l'expression „SUREMBALLAGE“.
- *Information des transporteurs* : l'expéditeur de la marchandise dangereuse doit auparavant informer le transporteur que son ordre d'expédition contient de la marchandise dangereuse. Également le chauffeur doit en être mis au courant lors de la réception de la marchandise dangereuse.

Fichier / version :	04_03 Marchandises dangereuses 18-12.docx	Etabli : 10.10.2018	Contrôlé et approuvé : 12.11.2018
Remplace document :	nouveau	Nom O. Wettmann	Noms S. Münch / G. Oertli
© AEH	Distribution : Organe responsable et membres de la solution de branche N°68		Registre 4 / 1

- *Remise des documents corrects*
  - Il faut établir un document d'accompagnement pour le transport qui contient la désignation correcte, le poids, le numéro UN, les particularités de la marchandise dangereuse sans dépasser la limite d'exemption etc. (voir annexe AH-1)
  - Le chauffeur doit recevoir une directive écrite (voir Annexe AH-2) lors de la remise de la marchandise qui l'informe des dangers et des mesures. En règle générale, les instructions écrites sont mises à jour tous les deux ans par l'office fédérale compétente (voir [www.astra.admin.ch/marchandises-dangereuses/adresses-et-moyens-auxiliaires](http://www.astra.admin.ch/marchandises-dangereuses/adresses-et-moyens-auxiliaires))

### 4.3.3 Le conseiller à la sécurité

En principe une entreprise doit nommer un conseiller à la sécurité (RMD) selon l'OCS, s'il est impliqué dans le transport des marchandises dangereuses. Ses tâches sont :

- Respecter les prescriptions légales concernant le transport des marchandises dangereuses
- Conseiller l'entreprise pour toutes les activités qui ont un lien avec le transport de marchandises dangereuses
- Établir un rapport annuel pour la direction général (au besoin)

La législation sur les marchandises dangereuses prévoit certaines simplifications pour des substances dangereuses transportées en petite quantité. Si le règlement 1000 litres ou 1000 kilos est appliqué, les marchandises dangereuses peuvent être transportées sans certificat ADR et sans que le véhicule soit signalé d'une plaque orange (voir Annexe AH-3).

Si la marchandise dangereuse est apportée ou retirée par une entreprise extérieure (livreur ou déchèterie), en règle générale un accord contractuel entre le transporteur et l'entreprise est prévu pour régir les devoirs et responsabilités en matière de législation sur les marchandises dangereuses.

En cas de doute ou pour toute autre question spécifique en rapport avec le transport des marchandises dangereuses ou concernant le conseiller à la sécurité, veuillez-vous adresser au bureau spécialisé de la solution de branche No. 68 (AEH Zentrum für Arbeitsmedizin, Ergonomie und Hygiene AG, Tél. 044 240 55 50, [bgm@ae.ch](mailto:bgm@ae.ch)).

### 4.3.4 Procédé

- a Clarifier si les marchandises sont livrées, expédiées ou transportées par l'entreprise ?
- b Clarifier les divers besoin d'intervention nécessaires relatifs aux marchandises dangereuses et au conseiller à la sécurité ? (Avons-nous des marchandises dangereuses ? Avons-nous besoin d'un conseiller à la sécurité ?)
- c En cas de besoin, nommer un conseiller à la sécurité (le faire former ou faire appel à un service externe).
- d Annoncer le conseiller à la sécurité à l'autorité d'exécution dans un délai d'un

Accompli	
Date	Visa

**4.3.4 Procédé**

mois.

- e Contrôler si les documents de transport des marchandises dangereuses sont conformes aux exigences ADR/SDR.

Accompli	
Date	Visa

**4.3.5 Responsabilités**

L'entreprise a besoin d'un conseiller à la sécurité : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non

**Conseiller à la sécurité**

Nom, prénom	Formation / date	Signature

**Dernier justificatif de formation (les connaissances doivent être rafraichies tous les 5 ans)**

Nom, prénom	Formation / date	Signature

## Annexe 1 : Modèle de document de transport

### DOCUMENT DE TRANSPORT DDPS

Date	No. de bulletin de livraison
<b>ADRESSE EXPEDITEUR</b>	<b>ADRESSE DE DESTINATAIRE</b>
Entreprise	Entreprise
Nom / prénom	Nom / prénom
Adresse	Adresse
Rue / ville	Rue / ville
Tél. / Fax.	Tél. / Fax.
Email	Email

Nbre	Genre d'emballage	Quantité/ Emballage	Article (Ordre des indications selon 5.4.1.1.1 ADR)	Quantité (Unités de mesure 1.1.3.6.3 ADR)				
				CT 0	CT 1	CT 2	CT 3	CT 4
<b>Catégorie de transport --&gt;</b>								
<b>Quantités totales par catégorie de transport</b>					0	0	0	0
<b>Coefficient</b>					50	3	1	0
<b>Nombre de points obtenus par catégorie de transport</b>					0	0	0	0
<input type="checkbox"/> Transport sans dépasser les limites libres définies dans le paragraphe 1.1.3.6 de l'ADR.				Limite libre : 1000		Total points : 0		

<b>Volumen / dimensions</b>	
<b>Mode d'expédition</b>	
<b>Dispositions particulières</b>	
Marchandises reçues dans un état irréprochable      Date :      Signature :	

Fichier / version :	04_03_AH-1 Modèle de document de transport 18-12.docx	Etabli : 10.10.2018	Contrôlé et approuvé : 12.11.2018
Remplace document :	nouveau	Nom O. Wettmann	Noms S. Münch / G. Oertli
© AEH	Distribution : Organe responsable et membres de la solution de branche N°68		Registre 4 / 1










## Annexe 2: Directives écrites ADR 2017

### Mesures à prendre en cas d'accident ou d'urgence

En cas d'accident ou d'urgence pouvant survenir au cours du transport, les membres de l'équipage du véhicule doivent prendre les mesures suivantes si possible et sans prendre de risque :



- Déclencher le système de freinage, couper le moteur et le déconnecter en actionnant le coupe-circuit, s'il existe ;
- Éviter les sources d'inflammation, en particulier ne pas fumer et n'allumer aucun équipement électrique ;
- Informer les services d'urgence appropriés en leur fournissant autant de renseignements que possible sur l'accident ou l'incident et sur les matières en présence ;
- Revêtir le boudier fluorescent et mettre en place comme il convient les signaux d'avertissement autoporteurs ;
- Tenir les documents de transport à disposition à l'arrivée des secours ;
- Ne pas marcher dans les substances répandues au sol ni les toucher et éviter d'inhaler les émanations, les fumées, les poussières et les vapeurs en restant au vent ;
- Là où il est possible de le faire sans danger, utiliser les extincteurs pour neutraliser tout début d'incendie sur les pneus, les freins ou dans le compartiment moteur ;
- Les membres de l'équipage du véhicule ne doivent pas tenter de neutraliser les incendies qui se déclarent dans le compartiment de chargement ;
- Là où il est possible de le faire sans danger, utiliser un équipement de bord pour empêcher les fuites de matières dans l'environnement aquatique et dans les canalisations et pour contenir les déversements ;
- Quitter les abords de l'accident ou de la situation d'urgence, inciter les autres personnes sur place à quitter les lieux et suivre les conseils des services d'urgence ;
- Ôter tout vêtement contaminé et tout équipement de protection contaminé après usage et le mettre au rebut de manière sûre.

Fichier / version :	04_03_AH-2 Directives écrites ADR 2017.docx	Etabli : 10.10.2018	Contrôlé et approuvé : 12.11.2018
Remplace document :	nouveau	Nom O. Wettmann	Noms S. Münch / G. Oertli
© AEH	Distribution : Organe responsable et membres de la solution N° 68		Registre 4/ 1

Indications supplémentaires à l'intention des membres des équipages de véhicules sur les caractéristiques de danger des marchandises dangereuses par classe et sur les mesures à prendre en fonction des circonstances prédominantes		
Étiquettes et panneaux de danger (1)	Caractéristiques de danger (2)	Indications supplémentaires (3)
<p>Matières et objets explosibles</p>  <p>1 1.5 1.6</p>	<p>Présentent un large éventail de propriétés et d'effets tels que détonation en masse, projection de fragments, incendie/flux de chaleur intense, formation de lumière aveuglante, bruit fort ou fumée.</p> <p>Sensible aux chocs et/ou aux impacts et/ou à la chaleur.</p>	<p>Se mettre à l'abri en se tenant à l'écart des fenêtres.</p>
<p>Matières et objets explosibles</p>  <p>1.4</p>	<p>Léger risque d'explosion et d'incendie.</p>	<p>Se mettre à l'abri.</p>
<p>Gaz inflammables</p>  <p>2.1</p>	<p>Risque d'incendie.</p> <p>Risque d'explosion.</p> <p>Peut être sous pression.</p> <p>Risque d'asphyxie.</p> <p>Peut causer des brûlures et/ou des engelures.</p> <p>Les dispositifs de confinement peuvent exploser sous l'effet de la chaleur.</p>	<p>Se mettre à l'abri.</p> <p>Se tenir à l'écart des zones basses.</p>
<p>Gaz non inflammables, non toxiques</p>  <p>2.2</p>	<p>Risque d'asphyxie.</p> <p>Peut être sous pression.</p> <p>Peut causer des engelures.</p> <p>Les dispositifs de confinement peuvent exploser sous l'effet de la chaleur.</p>	<p>Se mettre à l'abri.</p> <p>Se tenir à l'écart des zones basses.</p>
<p>Gaz toxiques</p>  <p>2.3</p>	<p>Risque d'intoxication.</p> <p>Peut être sous pression.</p> <p>Peut causer des brûlures et/ou des engelures.</p> <p>Les dispositifs de confinement peuvent exploser sous l'effet de la chaleur.</p>	<p>Utiliser le masque d'évacuation d'urgence.</p> <p>Se mettre à l'abri.</p> <p>Se tenir à l'écart des zones basses.</p>
<p>Liquides inflammables</p>  <p>3</p>	<p>Risque d'incendie.</p> <p>Risque d'explosion.</p> <p>Les dispositifs de confinement peuvent exploser sous l'effet de la chaleur.</p>	<p>Se mettre à l'abri.</p> <p>Se tenir à l'écart des zones basses.</p>
<p>Matières solides inflammables, matières autoréactives et matières explosibles désensibilisées solides</p>  <p>4.1</p>	<p>Risque d'incendie. Les matières inflammables ou combustibles peuvent prendre feu en cas de chaleur, d'étincelles ou de flammes.</p> <p>Peut contenir des matières autoréactives risquant une décomposition exothermique sous l'effet de la chaleur, lors de contact avec d'autres substances (acides, composés de métaux lourds ou amines), de frictions ou de choc. Cela peut entraîner des émanations de gaz ou de vapeurs nocifs et inflammables ou l'auto-inflammation.</p> <p>Les dispositifs de confinement peuvent exploser sous l'effet de la chaleur.</p> <p>Risque d'explosion des matières explosibles désensibilisées en cas de fuite de l'agent de désensibilisation.</p>	
<p>Matières sujettes à l'inflammation spontanée</p>  <p>4.2</p>	<p>Risque d'incendie par inflammation spontanée si les emballages sont endommagés ou le contenu répandu.</p> <p>Peut présenter une forte réaction à l'eau.</p>	
<p>Matières qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables</p>  <p>4.3</p>	<p>Risque d'incendie et d'explosion en cas de contact avec l'eau.</p>	<p>Les matières renversées doivent être recouvertes de manière à être tenues à l'écart de l'eau.</p>

Indications supplémentaires à l'intention des membres des équipages de véhicules sur les caractéristiques de danger des marchandises dangereuses par classe et sur les mesures à prendre en fonction des circonstances prédominantes		
Étiquettes et panneaux de danger (1)	Caractéristiques de danger (2)	Indications supplémentaires (3)
Matières comburantes  5.1	Risque de forte réaction, d'inflammation et d'explosion en cas de contact avec des matières combustibles ou inflammables.	Éviter le mélange avec des matières inflammables ou facilement inflammables (par exemple, sciure).
Peroxydes organiques  5.2	Risque de décomposition exothermique en cas de fortes températures, de contact avec d'autres matières (acides, composés de métaux lourds ou amines), de frictions ou de choc. Cela peut entraîner des émanations de gaz ou de vapeurs nocifs et inflammables ou l'auto-inflammation.	Éviter le mélange avec des matières inflammables ou facilement inflammables (par exemple, sciure).
Matières toxiques  6.1	Risque d'intoxication par inhalation, contact avec la peau ou ingestion. Risque pour l'environnement aquatique ou les systèmes d'évacuation des eaux usées.	Utiliser le masque d'évacuation d'urgence.
Matières infectieuses  6.2	Risque d'infection. Peut provoquer des maladies graves chez l'être humain ou les animaux. Risque pour l'environnement aquatique ou les systèmes d'évacuation des eaux usées.	
Matières radioactives  7A 7B 7C 7D	Risque d'absorption et de radiation externe.	Limiter le temps d'exposition.
Matières fissiles  7E	Risque de réaction nucléaire en chaîne.	
Matières corrosives  8	Risque de brûlures par corrosion. Peuvent réagir fortement entre elles, avec de l'eau ou avec d'autres substances. La matière répandue peut dégager des vapeurs corrosives. Risque pour l'environnement aquatique ou les systèmes d'évacuation des eaux usées.	
Matières et objets dangereux divers  9	Risque de brûlures. Risque d'incendie. Risque d'explosion. Risque pour l'environnement aquatique ou les systèmes d'évacuation des eaux usées.	



Indications supplémentaires à l'intention des membres des équipages de véhicules sur les caractéristiques de danger des marchandises dangereuses, indiquées par des marques, et sur les mesures à prendre en fonction des circonstances prédominantes		
Marque (1)	Caractéristiques de danger (2)	Indications supplémentaires (3)
 Matières dangereuses pour l'environnement	Risque pour l'environnement aquatique ou les systèmes d'évacuation des eaux usées.	
 Matières transportées à chaud	Risque de brûlures par la chaleur.	Éviter de toucher les parties chaudes de l'unité de transport et la matière répandue.

## Remarques :

- 1 Chaque prescription applicable doit être respectée lorsque les marchandises dangereuses comportent plusieurs dangers et qu'elles sont chargées ensemble.
- 2 Les informations supplémentaires de la colonne 3 du tableau peuvent être adaptées en fonction des classes de marchandises dangereuses à transporter et des moyens de transport.

**Équipements de protection générale et individuelle à avoir à bord du véhicule, lors de mesures d'urgence générales ou comportant des risques particuliers, conformément à la section 8.1.5. de l'ADR.**

Les équipements suivants doivent se trouver à bord du moyen de transport :

- Une cale de roue par véhicule, de dimensions appropriées à la masse maximale du véhicule et au diamètre des roues ;
- Deux signaux d'avertissement autoporteurs ;
- Du liquide de rinçage pour les yeux<sup>a)</sup> et
- Pour chacun des membres de l'équipage
  - un boudrier fluorescent
  - Un appareil d'éclairage portatif
  - Une paire de gants de protection et
  - Un équipement de protection des yeux
  -

Équipement supplémentaire prescrit pour certaines classes :

- Un masque d'évacuation d'urgence pour chaque membre de l'équipage du véhicule doit être à bord du véhicule pour les numéros d'étiquette de danger 2.3 ou 6.1 ;
- une pelle<sup>b)</sup>;
- une protection de plaque d'égout<sup>b)</sup>;
- un réservoir collecteur en plastique<sup>b)</sup>.

a) *Non prescrit pour les numéros d'étiquette de danger 1, 1.4, 1.5, 1.6, 2.1, 2.2 et 2.3.*

b) *Prescrit seulement pour les numéros d'étiquette de danger 3, 4.1, 4.3, 8 ou 9*

## Annexe 3: Règles concernant les artisans














### 1 De quoi s'agit-il?

Les entreprises artisanales ont parfois besoin de transporter des produits et objets qui, selon la loi sur les marchandises dangereuses, sont classifiés comme marchandises dangereuses.

« Les marchandises dangereuses » sont des substances et des objets qui, de par leur nature, leurs caractéristiques ou leur état, présentent lors de leur transport, des dangers pour la sécurité et l'ordre pouvant nuire particulièrement aux hommes, aux animaux ainsi qu'à l'environnement.

Dès que l'on transporte des marchandises dangereuses sur la voie publique, nous devons respecter les règlements de la loi sur les marchandises dangereuses.

Les substances ou objets dangereux sont reconnaissables par leurs marquages correspondants. (Exemples, voir tableau ci-dessous).

Marchandises	Dangers / signalisation
Essence, Diesel, colle, térébenthine, dilutif, peinture, solvants divers	  
Propane, butane, acétylène, oxygène, sprays aérosols	  
Produits pour lutter contre les rongeurs	  
Soude caustique, acides de batterie	  
Additifs pour béton	 

Fichier / version :	04_03_AH-3 Règles concernant les artisans 18-12.docx	Etabli : 10.10.2018	Contrôlé et approuvé : 12.11.2018
Remplace document :	nouveau	Nom O. Wettmann	Noms S. Münch / G. Oertli
© AEH	Distribution : Organe responsable et membres de la solution N° 68		Registre 4 / 1

## 2 Prescriptions allégées pour les artisans

La loi sur les marchandises dangereuses prévoit, dans certaines conditions, d'alléger les prescriptions de transport pour les artisans.

Les métiers qui peuvent profiter de ces allègements sont par exemple :

<b>Métiers</b>
<i>Métiers de la construction, personnel de nettoyage, concierges, garde-forestiers, jardiniers, agriculteurs, peintres, mécaniciens sur auto, patrouilleurs du TCS, réviseurs de citernes, chauffagistes, couvreurs, ferblantiers, installateurs sanitaires, monteurs de service, restaurateurs, bouchers se rendant chez les clients, employé pour la lutte contre les parasites.</i>

**Les conditions suivantes sont à respecter malgré les allègements :**

- a) Le conducteur ou les artisans qui l'accompagnent utilisent les matières dangereuses uniquement dans le cadre de leur activité professionnelle.  
*Exemple : un ferblantier a un poste de soudure avec des bouteilles à gaz dans sa voiture atelier ; un peintre a besoin d'un seau de peinture sur le chantier ; une entreprise de nettoyage a besoin de produits de nettoyage sur le lieu d'intervention.*
- b) Un emballage/réceptacle n'ose pas contenir plus de 450 litres de substances dangereuses.
- c) Il est permis d'emmener la quantité du besoin journalier sur le lieu de travail et de le ramener. La quantité maximale de 1000 points d'ose pas être dépassée (voir chapitre suivant).
- d) Les emballages (emballages originaux ou autres emballages appropriés) doivent être adéquats, stables et hermétiquement fermés.
- e) Le chargement doit être arrimé de façon à ne pas se déplacer ou se renverser. On utilisera pour cela des sangles d'arrimage, des filets, des coussins de protection ou des éléments de retenue.
- f) Les trajets pour le ravitaillement interne et externe **ne sont pas permis** dans le cadre de ces allègements.

*Exemples de trajets de ravitaillement :*

- *Un ferblantier n'a plus de gaz au lieu de travail. Il se fait livrer des bouteilles de gaz par son entreprise.*
- *Un chef d'atelier d'une entreprise de travaux publics ravitaille différents chantiers de carburant Diesel.*
- *Transport d'un poste d'essence à l'entrepôt de l'entreprise.*

**Notice 1**      **Lors de trajets de ravitaillement (indépendamment de la quantité), il y a lieu d'observer les prescriptions spéciales: faire appel au conseiller à la sécurité !**

**Notice 2**      **Pour le transport de quantités > 1000 pts, il y a également lieu d'observer les prescriptions spéciales : faire appel au conseiller à la sécurité !**

### 3 Quantités maximales

La somme des points par unités de transport (camionnette plus remorque) ne doit pas dépasser 1000. Calcul de la somme :

#### a) Calcul simplifié

Matière	Quantité	Multiplié par	Remarques
Liquide	Quantité nette en litres	3	Transport autorisé jusqu'à 1000 points
Gaz comprimé	Quantité nette en litres	3	
Solide	Quantité nette en kg	3	
Gaz liquéfié ou dissout	Masse nette en kg	3	
Objets	Masse nette en kg	3	

#### b) Calcul exact

Si la somme dépasse 1000 points, il faut tenir compte des groupes d'emballage (= degré de danger GE I = matière très dangereuse, GE II = matière moyennement dangereuse, GE III = matière faiblement dangereuse ; les informations peuvent être obtenues au chapitre 14 de la fiche de données de sécurité du produit en question).

Le calcul se fait comme suit :

Matière / Groupe d'emballage	Quantité	Multiplié par	Exemple
Matières du groupe d'emballage II <i>(Attention : Aussi groupe d'emballage III de la classe 6.1)</i>	- Matières liquides : quantité nette en litres - Matières solides : masse nette en kg	- 3	16 bidons à 20 litres d'essence = 320 litres x 3 = 960 points <i>(maximum autorisé atteint, transport autorisé)</i>
Gaz inflammables	Masse nette en kg	- 3	10 bouteilles de 33 kg de propane = 330 kg x 3 = 990 points ou 66 bouteilles à 5 kg = 330 kg x 3 = 990 points <i>(maximum autorisé atteint, transport autorisé)</i>
Matières du groupe d'emballage III <i>(sauf classe 6.1, voir ci-dessus)</i>	- Matières liquide : quantité nette en litres - Matières solides : masse nette en kg	- 1	5 fûts à 200 litres Diesel = 1000 litres x 1 = 1000 points <i>(maximum autorisé atteint, transport autorisé)</i>
Gaz asphyxiants ou oxydants	Masse nette en kg ou capacité nominale en litres	- 1	50 bouteilles à 20 litres d'oxygène comprimé = 1000 litres x 1 = 1000 points <i>(maximum autorisé atteint, transport autorisé)</i>

Source : Forum Suisse des matières dangereuses (Gefahrgut-Forum Schweiz)

## 4.4 Travailleur isolé

But: préciser quels travaux une personne peut effectuer seule et dans quelles conditions. Garantir que la personne travaillant seule est secourue à temps en cas d'accident ou de situation critique.

### 4.4.1 Bases légales

- OPA, art. 8 : L'employeur ne peut confier des travaux comportant des dangers particuliers qu'à des travailleurs ayant été formés à cet effet. L'employeur fera surveiller tout travailleur qui exécute seul un travail dangereux.
- LTr art. 29, alinéa 1 et 3 : Il est interdit de faire travailler seul des jeunes de moins de 18 ans.

### 4.4.2 Travail isolé interdit

Certains travaux sont interdits sur la base de dispositions légales (voir dans la brochure Suva n° 44094 et N° 44092). Ils requièrent une surveillance directe constante par une personne supplémentaire. En outre, un plan de sauvetage doit être élaboré et les dispositifs de secours nécessaires doivent être fournis sur place avant de commencer le travail.

En cas d'accident ou d'une situation critique, la personne surveillante doit pouvoir déclencher immédiatement l'alarme. Les personnes surveillantes doivent être instruites avant le commencement des travaux sur les dangers potentiels, sur les tâches de surveillance et sur les premiers secours. La personne de surveillance n'est pas autorisée, en cas d'urgence, à se rendre dans la zone de danger avant que les secours soient sur place.

Selon l'Ordonnance sur les travaux de construction (OTConst) Art. 81

- les installations de combustion accessibles ne doivent être accédées qu'en étant sécurisé et sous surveillance
- Les cheminées en hauteur ne peuvent être escaladées qu'en étant sécurisé.

### 4.4.3 Exigences pour les travailleurs isolés

Le travailleur isolé doit :

- a Etre psychologiquement apte à travailler seul : n'avoir aucune d'angoisse à l'idée de travailler la nuit, ne pas avoir de maladies psychiques et doit être résistant en cas d'urgences
- b Etre physiquement apte à travailler seul : pas d'insuffisance respiratoire et cardiaque, pas de risque de perte de connaissances, pas de diabète, pas d'alcoolisme pas de toxicomanie et pas d'allergies (par ex : en cas de piqûres d'insectes)
- c Etre intellectuellement apte à travailler seul : être seul dans un local de stockage, obtenir les instructions et les exécuter, doit pouvoir réagir correctement en cas d'urgence
- d Peut également supporter de travailler seul et avoir l'opportunité de cultiver ses contacts sociaux à d'autres heures de travail et pendant les loisirs.

Avant de commencer à travailler seul les travailleurs isolés doivent avoir connaissances de tous les dangers, des mesures de protection prises et du concept d'urgence. Lorsque l'employeur ne peut éventuellement pas tenir compte des objections, il doit justifier sa décision.

Fichier / version :	04_04 Travail isolé 18-12.docx	Etabli : 10.10.2018	Contrôlé et approuvé : 12.11.2018
Remplace document :	nouveau	Nom O. Wettmann	Noms S. Münch / G. Oertli
© AEH	Distribution : Organe responsable et membres de la solution de branche N° 68		Registre 4 / 1

#### 4.4.4 Instructions pour les travailleurs isolés

Toutes les personnes travaillant seules doivent être instruites :

- a Précisément sur le travail exact à effectuer et sur les conditions d'utilisation des machines
- b Sur des dangers inhérents au poste de travail et les mesures de sécurité nécessaires (comportement sûr, port des équipements de protection individuelle etc.)
- c Comment agir (p. ex. appeler à l'aide, fuir par l'issue de secours) dans une situation exceptionnelle ou d'urgence, telle que défaillance de la machine, problème de production, fuite de liquides ou de gaz, incendie
- d Sur la connexion existante au poste de travail (p. ex. téléphonique, radio, via une alarme par câbles ou radiophonique) et au besoin, et sur le dispositif d'alerte individuel utilisé en cas d'urgence

L'instruction doit être documentée (qui, que, pour qui, quand). En outre, il faut contrôler périodiquement (au moins 1 fois par an) si la personne concernée dispose des connaissances et compétences pour le travail isolé. Si nécessaire l'instruction doit être répétée.

#### 4.4.5 Catégories de risque

<p><b>Travailler avec une surveillance permanente directe par une personne</b>  <b>Travail isolé est interdit.</b> La blessure potentielle ou la situation critique demande une aide d'urgence immédiate. Il s'agit de travaux avec des risques spécifiques. La surveillance permanente par une deuxième personne qui ne fait rien d'autre est obligatoire.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>☞ Deuxième personne qui assure le poste en ne s'occupant que de surveiller le travail.</li> <li>☞ Le concept en cas d'urgence recommande un téléphone par personne pour au minimum la personne qui surveille.</li> </ul>	<p><b>Niveau risque 1</b></p>
<p><b>Travailler dans le champ de vision ou d'appel d'autres personnes</b>            Une deuxième personne assure la surveillance dans le champ de vision ou d'appel ou par le biais d'une infrastructure de surveillance continue et indépendante de leur volonté, qui est reliée à une organisation d'alarme. Cela dans le but que l'aide nécessaire arrive le plus vite possible.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>☞ Deuxième personne dans le champ de vision ou d'appel, qui peut faire son travail ou</li> <li>☞ Dispositif homme mort, dont l'alarme garanti l'arrivée des forces de l'alarme dans les 15 minutes, ou</li> <li>☞ Dans les 20 minutes</li> <li>☞ Demande de travail avec retour en 20 minutes.</li> <li>☞ De plus, un téléphone par personne est recommandé</li> </ul>	<p><b>Niveau risque 2</b></p>
<p><b>Travailler avec une surveillance périodique de la personne isolée</b>            Les <b>périodes de surveillance</b> doivent être définies pour garantir que l'arrivée d'aide se fasse à temps. (p. ex. contrôle toutes les 2-4h)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>☞ Dispositif homme mort ou</li> <li>☞ Demande de travail avec retour dans les 2-4-heures ou</li> <li>☞ Contrôles mutuels lors des pauses et avant la fin de journée.</li> <li>☞ De plus, un téléphone par personne est recommandé</li> </ul>	<p><b>Niveau risque 3</b></p>

<b>Travail sans surveillance</b>	<b>Niveau risque 4</b>
----------------------------------	--------------------------------

#### 4.4.6 Système d'alarme individuel (dispositif homme mort)

Si vous souhaitez travailler avec des équipements homme- mort pour la surveillance des travaux isolés quand ils sont autorisés, les points suivants doivent être pris en compte lors de l'évaluation du système :

- Réception et localisation en dehors de l'installation ? Aussi souterrain ?
- Réception et localisation possible dans l'usine ? Aussi souterrain ?
- Alarme de position / de détection de mouvements souhaitée et disponible ?
- Interrupteur homme mort désiré et disponible ?
- Qui est alerté ? Quel est le temps de réaction ? A quel jour et à quel créneau, horaire de nuit ?
- Protection EX de l'appareil ?
- Résistance à l'eau ?
- Portabilité, poids, facilité d'utilisation ?

#### 4.4.7 Appréciation des activités selon leur niveau de risque

Selon les entreprises et les situations, le degré de surveillance est différent. Des exemples d'activités aident à établir une classification significative et une procédure significative en cas d'urgence

Activités générales	Remarques	Niveau risque
Utilisation des voies de circulation		4
Patrouilles où il existe des risques de chutes potentiels	Entre 0.5 et 2m, tout ce qui se situe au-dessus doit être obligatoirement sécurisé, même en cas des chantiers de construction provisoires	3
Travail de bureau		4
Manutention	Travaux avec des équipements d'aide sans moteurs	4
Travaux avec des moyens de levage de charge	Chariots élévateurs et grues etc.	3
Travaux avec des outillages simples	Travaux généraux d'atelier Allgemeine Forage, meulage, lattage Soudage, brasage	3

Activités en hauteur	Remarques	Niveau risque
Travaux sur les toits sécurisés		4



Travailler à une hauteur de moins de 3 m (par exemple, sur un laminoir, établi de levage, échelle)	Maintenance à faible risque	3
Travailler à une hauteur de plus de 3 m (par exemple sur un laminoir, une plate-forme élévatrice, des échelles)	Travailler dans des zones généralement inaccessibles et donc à des places de travail non sécurisées	2
Travaux sur les toits avec un harnais	„Travailler avec un harnais de protection	3
Travaux suspendus à une corde	Au minimum 2 collaborateurs doivent être présents afin de pouvoir se surveiller réciproquement mind.	1

Activités avec des machines	Remarques	Niveau risque
Inspecter, nettoyer ou lubrifier les machines qui ont été mises hors tension et redémarrage des machines avec des substances non dangereuses	Maintenance à faible risque	4
Travailler dans des ateliers	Par ex soudage, brasage	3
Travailler sur des installations électriques sous tension		1
Travailler sur de grandes machines et installations avec des zones dangereuses non sécurisées	Travailler sur des machines avec un risques d'entraînement / coincement des parties du corps par des outils rotatifs ou des pièces à usiner "	1

## «Maintenance sûre»

# Qui a le droit d'effectuer des travaux sur des installations électriques?

### Etes-vous autorisé à effectuer des travaux sur des installations à basse tension?

Lorsque vous montez, réparez ou modifiez des installations électriques dans votre entreprise, il vous faut une autorisation d'installer de l'Inspection fédérale des installations à courant fort (ESTI).

Cette autorisation d'installer est aussi nécessaire lorsqu'il s'agit de raccorder ou de modifier des appareils et des machines sur des installations électriques (voir ordonnance sur les installations électriques à basse tension OIBT, RS 734.27).

L'ESTI délivre une autorisation d'installer générale ou limitée en fonction de l'activité considérée. Cette autorisation permet d'effectuer des travaux d'installation dans un cadre défini.

Demandez la liste des exigences correspondantes en vous adressant directement aux spécialistes de l'ESTI. Infos complémentaires: [www.esti.admin.ch](http://www.esti.admin.ch).

### Qui a le droit de remplacer des composants électriques sur une machine?

Les travaux de maintenance effectués au-delà de l'interrupteur général sur les installations électriques d'une machine ne nécessitent pas d'autorisation. L'entreprise est néanmoins tenue de confier ces travaux à des personnes possédant:

- une formation technique appropriée, et
  - des connaissances et de l'expérience concernant l'utilisation des installations électrotechniques
- Il s'agit généralement de personnes qualifiées.

#### Personnes averties (instruites)

Si un mécanicien, par exemple, doit effectuer des travaux de maintenance simples sur les installations électriques d'une machine, une personne qualifiée doit lui fournir des instructions pour cette activité limitée précise (par ex. pour remplacer un capteur ou exécuter

Nous intervenons sur des installations électriques uniquement avec du personnel habilité et formé à cet effet.



1 Monteur électricien installant un raccordement provisoire.



2 Dépannage dans l'armoire de commande d'une machine.

des mesures simples dans une armoire de commande). Il doit connaître les dangers, les dispositifs de protection et les mesures de protection afférents. Les travaux sous tension sont strictement interdits! Avant toute intervention, l'opérateur doit s'assurer que l'installation est hors tension.

Cette instruction doit être consignée et spécifier notamment les points suivants:

- fonction de la personne instruite dans l'entreprise
- nom et signature de l'instructeur (électricien de métier)
- mention des activités électrotechniques et des machines ayant fait l'objet d'une instruction
- dangers généraux du courant électrique et risques concrets concernant l'activité considérée
- règles de sécurité, mesures de premiers secours en cas d'accidents dus à l'électricité

## Les droits d'accès sont-ils réglementés?

Les droits d'accès aux installations ou aux équipements électriques d'une machine doivent être réglementés et strictement limités aux ayants droit (par ex. au moyen d'un système de verrouillage).

L'accès aux parties sous tension protégées par des enveloppes ou des écrans de protection est exclusivement réservé aux électriciens de métier et aux personnes averties ayant bénéficié d'une instruction de la part d'une personne qualifiée.

Si un opérateur doit être autorisé à effectuer des dépannages simples (par ex. réamorcer un DDR ou un disjoncteur de moteur), il doit être instruit des dangers encourus et des mesures de protection à prendre. L'instruction doit être consignée.

## Qui a le droit d'effectuer des travaux de maintenance sur des outils électriques?

La maintenance des outils électriques fait partie du concept de sécurité, comme pour n'importe quel autre équipement de travail. Les opérations de maintenance doivent être effectuées à intervalles périodiques conformément aux prescriptions du fabricant. Elles doivent être consignées.

Les collaborateurs doivent être en mesure d'identifier une lacune apparente sur un outil électrique et de faire appel à temps à la personne responsable des travaux de réparation et de maintenance au sein de l'entreprise.

Les boîtiers, les organes de commande, les fiches et les câbles endommagés doivent être remis en état dans les règles de l'art. Ces travaux doivent être effectués par un électricien de métier ou une personne avertie.

Les interventions de maintenance et de contrôle des outils électriques doivent être consignées.



3 EPI obligatoires pour ouvrir la porte d'une armoire de commande.



4 Câbles et outils défectueux: danger d'accident!

### Normes et prescriptions applicables

OPA (RS 832.30) Ordonnance sur la prévention des accidents

OICF (RS 734.2) Ordonnance sur le courant fort

OIBT (RS 734.27) Ordonnance sur les installations à basse tension

SN EN 60204-1 Sécurité des machines – Equipement électrique des machines. Partie 1: Règles générales

SN EN 50110-1 Exploitation des installations électriques

### Infos complémentaires

- Huit règles vitales pour la maintenance des machines et installations. Support pédagogique, réf. Suva 88813.f. Dépliant, réf. Suva 84040.f
- 5 + 5 règles vitales pour les travaux sur ou à proximité d'installations électriques. Pour les personnes qualifiées. Support pédagogique, réf. Suva 88814.f. Dépliant, réf. Suva 84042.f
- Feuillet d'information «L'électricité en toute sécurité», réf. Suva 44087.f
- Liste de contrôle «Machines électriques portatives», réf. Suva 67092.f

Suva, secteur industrie, arts et métiers  
Tél. 041 419 55 33  
industrie@suva.ch

## 4.6 Recrutement, travailleurs intérimaires

- Les nouveaux collaborateurs – travailleurs intérimaires inclus – courent un risque d'accident de 50 pourcent plus élevé. C'est pourquoi une bonne introduction et une bonne instruction sont indispensables.
- Les agences de placement et les entreprises qui embauchent doivent conclure des accords clairs – en particulier concernant le profil requis.
- L'entreprise qui embauche a la même responsabilité envers ses travailleurs intérimaires qu'envers ses employés fixes.
- Les travailleurs intérimaires doivent se conformer aux instructions de l'entreprise qui les a embauchés.

### 4.6.1 Risque d'accident plus élevé

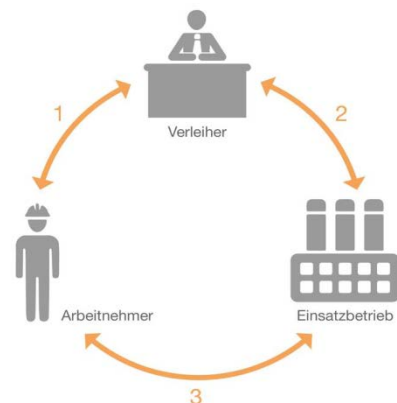
Le risque d'accident des travailleurs intérimaires se situe bien au-dessus de la moyenne de tous les assurés de la Suva. Cela est particulièrement visible dans le secteur de la construction. Toutes les personnes concernées doivent prendre leur responsabilité pour réduire le risque d'accident. Il est important qu'il y ait une bonne collaboration entre le recruteur et l'entreprise qui embauche.

### 4.6.2 Rapport de travail particulier...

Le fonctionnement du travail intérimaire se déroule de la façon suivante, l'employeur (**agence de placement** /qui recrute) met à disposition des donneurs d'emplois (entreprise qui embauche), des preneurs d'emploi engagés pour des prestations de travail commerciales.

Un contrat de travail est signé entre le preneur d'emploi et l'**agence de placement** (1) ; un contrat de recrutement, respectivement un accord d'embauche est réalisé entre l'**agence de placement** et l'entreprise qui embauche (2). Le preneur d'emploi réalise sa prestation de travail non pas au sein de l'entreprise de recrutement, mais en dehors dans une entreprise qui l'embauche (3).

Par conséquent, la fonction d'employeur est scindée : le droit de donner aux preneurs d'emploi, des objectifs, des instructions techniques et comportementales revient à l'entreprise qui embauche. (3). Les droits et obligations qui découlent du contrat de travail, en particulier sur l'obligation de payer le salaire revient à l'**agence de placement** (1).



### 4.6.3 ... la loi le dit

#### Agence de recrutement

Selon la loi sur l'assurance-accidents (LAA) Art. 82 , L'employeur (l'agence de placement ) est tenu de prendre, pour prévenir les accidents et maladies professionnels, toutes les mesures dont l'expérience a démontré la nécessité, que l'état de la technique permet d'appliquer et qui sont adaptées aux conditions données.

Fichier / version	04_06 Recrutement travailleurs intérimaires 18-12.docx	Etabli : 10.10.2018	Contrôlé et approuvé : 12.11.2018
Remplace document :	nouveau	Nom O. Wettmann	Noms S. Münch / G. Oertli
© AEH	Distribution: Organe responsable et membres de la solution de branche N° 68		Registre 4 / 1



### ***Les entreprises qui embauchent***

Dans l'ordonnance sur la prévention des accidents (OPA), Art. 10 et dans la loi sur le travail (LTr) Art 9, il est défini que l'employeur qui embauche des travailleurs intérimaires au sein de son entreprise a les mêmes obligations envers eux, qu'envers ses employés en termes de sécurité au travail et de protection de la santé.

L'employeur est tenu, selon l'OPA Art. 6, de veiller à ce que tous les travailleurs occupés dans son entreprise, y compris ceux provenant d'une entreprise tierce, soient informés de manière suffisante et appropriée des risques auxquels ils sont exposés dans l'exercice de leur activité et instruits des mesures de sécurité au travail.

### ***Travailleurs intérimaires***

Les travailleurs sont tenus, selon l'OPA Art. 11, de suivre les directives de l'employeur en matière de sécurité au travail et d'observer les règles de sécurité généralement reconnues. Il doit en particulier utiliser les équipements de protection individuelle et s'abstenir de porter atteinte à l'efficacité des installations de protection

#### **4.6.4 Vos devoirs en tant qu'entreprise qui embauche**

En tant que dirigeant de l'entreprise qui embauche, vous êtes responsable pour la sécurité et la protection de la santé des travailleurs intérimaires, au même titre que pour vos travailleurs fixes. Pour ce faire, prenez note des points suivants :

##### ***Avant l'embauche***

Cherchez soigneusement votre partenaire parmi les entreprises de placement et convenez avec elle des accords clairs. Décrivez lors de votre commande, le profil exact requis de la personne recherchée. Utilisez le moyen d'aide „Profil recherché“. Le formulaire permet de conclure des accords entre l'entreprise qui embauche et l'entreprise de placement. Réglez la question de qui met à disposition l'équipement de protection individuelle. La solution suivante a fait ses preuves : L'équipement standard spécifique à la branche est fourni par l'agence de placement et l'équipement spécial de remplacement par l'entreprise qui embauche. Ce qui s'applique en particulier : des règles claires créent des comportements clairs. Vérifiez « l'offre » de l'agence de placement avant la conclusion du contrat.

##### ***Lors de l'embauche***

Vérifiez les connaissances du nouvel employé. Par exemple, en ce qui concerne la manutention d'équipements et de machines et la fixation de charges. Observez l'employé intérimaire pendant la première phase d'introduction. Rappelez-vous que même un conducteur expérimenté de grues, de machines de construction ou d'équipement doit d'abord s'habituer aux appareils à utiliser. N'exigez pas la pleine performance dès les premières heures, mais ne détournez pas non plus le regard si vous remarquez des déficits. Rappelez-vous que même les employés intérimaires sont vos collaborateurs : vous portez la responsabilité pour la sécurité et la santé.

Accueillir le travailleur intérimaire sur place et contrôler les pièces d'identité et l'équipement nécessaires. Donnez au nouvel employé une introduction appropriée sur son lieu de travail. Il s'agit notamment des informations suivantes :

- Personne de contact direct sur place

- Conseil sur la culture de sécurité dans l'entreprise
- Dangers pouvant survenir pendant l'activité
- Mesures de protection requises
- Concept en cas d'urgence

### ***Après l'embauche***

Après la fin de l'intérim, il peut être utile de donner à la société de placement et à l'employé intérimaire un bref retour d'information sur l'intérim. Le retour d'information résume en particulier des données sur les instructions données ou le comportement en matière de sécurité.

#### **4.6.5 Moyens d'aide pour l'embauche**

La solution de branche N° 68 recommande aux entreprises qui embauchent d'utiliser les moyens d'aide suivants :

- Profil requis : Formulaire à commander chez le recruteur pour les profils des collaborateurs intérimaires
- Introduction pratique au poste de travail : check-list pour contrôler les connaissances et la documentation de l'instruction minimale des collaborateurs intérimaires lors de leur début.
- Équipement standard (EPI) ramoneurs : équipement de protection (minimal) personnel requis pour les ramoneurs ; annexe au profil requis lors de la commande de personnel

Source : <https://www.suva.ch/de-ch/praevention/branchenthemen/personalverleih-temporaerarbeit#uxlibrary-safetyrules=16d1d14383ec494dba0599b5454ceb40>

#### **4.6.6 Remarque**

La situation d'assurance lors de l'embauche d'un freelancer (respectivement un contrôleur de combustion) en tant que ramoneur intérimaire, doit impérativement être clarifié avec l'assurance accident !

**Profil recherché****Données générales**

Entreprise	
Personne de contact	
Téléphone	
Adresse e-mail	
Activité précédente	
Lieu de travail précédent	
Durée du travail prévue	
Remarques	

**Exigences pour le profil recherché**

Domaine d'activité	<input type="checkbox"/> .....	
	<input type="checkbox"/> .....	
Métier / activité	<input type="checkbox"/> Ramonneur CFC	<input type="checkbox"/> ...
	<input type="checkbox"/> .....	<input type="checkbox"/> .....
Expérience de travail (dans le domaine)	<input type="checkbox"/> Aucune	<input type="checkbox"/> En Suisse
	<input type="checkbox"/> Min. 3 mois	<input type="checkbox"/> À l'étranger
	<input type="checkbox"/> 3 à 12 mois	<input type="checkbox"/> En Suisse ou à l'étranger
	<input type="checkbox"/> min. 1 an	
	<input type="checkbox"/> autre	
Connaissances dans le domaine de la sécurité au travail et de la protection de la santé (ST+PS)	<input type="checkbox"/> Aucune	
	<input type="checkbox"/> Instruction de base (brochure de la Suva 88217.f)	
	<input type="checkbox"/> Instruction spécifique ST+PS	
	<input type="checkbox"/> .....	
Équipement / outillage	<input type="checkbox"/> Aucun	
	<input type="checkbox"/> Tenue de travail	
	<input type="checkbox"/> Outils spécifiques	
	<input type="checkbox"/> .....	
Équipement de protection individuelle (EPI)	<input type="checkbox"/> Aucun	
	<input type="checkbox"/> Équipement EPI (minimum)	
	<input type="checkbox"/> Équipement EPI (recommandé)	
	<input type="checkbox"/> .....	
Introduction au poste de travail	<input type="checkbox"/> Introduction au poste de travail <b>Cette introduction est toujours réalisée par l'entreprise qui embauche !</b>	
Particularités	<input type="checkbox"/> .....	

## Introduction pratique au poste de travail

### Ramoneur

#### But : la personne qui travaille en intérim connaît les principaux dangers au poste de travail

La personne responsable dans l'entreprise doit s'assurer que les personnes qui travaillent en intérim connaissent les principales règles de sécurité au poste de travail. L'introduction doit inclure au minimum :

- Une introduction sur l'organisation de sécurité au sein de l'entreprise, en déplacement et chez le client
- Un questionnement des règles de sécurité les plus importantes

#### 1 Introduction dans l'organisation de sécurité au sein de l'entreprise Instruit

1.1	Faire connaître la personne de contact pour la sécurité au travail au sein de l'entreprise	<input type="checkbox"/>
1.2	Lieu de stockage du matériel de premiers secours	<input type="checkbox"/>
1.3	Règlement de l'alarme lors d'une urgence	<input type="checkbox"/>
1.4	Faire connaître la place de rassemblement en cas d'alarme	<input type="checkbox"/>
1.5	Règlement concernant l'alcool et les addictions	<input type="checkbox"/>

#### 2 Questionnement (si nécessaire instruction) des règles de sécurité les plus importantes Contrôlé

2.1	Présence du pass de sécurité ?	<input type="checkbox"/> oui / <input type="checkbox"/> non
		Instruit
2.2	Utilisation de l'équipement de protection individuelle (EPI)	<input type="checkbox"/>
2.3	Voies de circulation – Risques de chute	<input type="checkbox"/>
2.4	Ouvertures doivent être, en principe, couvertes ou réduites	<input type="checkbox"/>
2.5	Protection des côtés du poste de travail et voies de circulation sup. à 2 m.	<input type="checkbox"/>
2.6	....	<input type="checkbox"/>
2.7	....	<input type="checkbox"/>
2.8	....	<input type="checkbox"/>

#### Confirmation :

L'introduction au poste de travail a été réalisé :

Entreprise / supérieur hiérarchique responsable :

Fonction :

Personne instruite :



Equipement de protection individuelle (EPI)

## Equipement standard ramoneur

Recommandation	minimum	1 paire	de chaussures de sécurité (min. S3 selon EN 20345; talon fermé, capuchon de protection acier/aluminium/plastique)	
		1 paire	de protection auditive (bouchons, capsules)	
		1 paire	de lunettes de protection (selon EN 166)	
		1 paire	de gants de protection	
		1 paire	de masque: masque antiparticules FFP2	
		1 paire	de genouillères	
		1 paire	d'habits de travail	
		1 tube	de crème de protection de la peau	

### Confirmation du destinataire :

La signature confirme la bonne réception de l'équipement susmentionné :

Entreprise :

Lieu / date :

Nom et signature de l'employé/ée :